

Aide au ravalement de façades

« Une fois les accords d'Issoire Communauté et du Conseil Général reçus, les porteurs de projets ont 18 mois pour réaliser les travaux. »

Zoom sur les entreprises retenues pour les opérations de rénovation du petit patrimoine 2010 :

Tour Carrée à Pardines
Entreprise Geneste lot 1 «Maçonnerie Gros Oeuvre»
2 «Charpente Couverture Zinguerie».

Mise en valeur des pierres sculptées du Broc
CTPP lot 1 «Terrassement, Travaux paysagers» et
Entreprise Brassier lot 2 «Signalétique».

Mise en valeur de la Bascule à Meilhaud
Entreprise Geneste lot 1 «Maçonnerie Gros Oeuvre Charpente Couverture»,
Entreprise Le Parchemin du Bois lot 2 «Menuiserie extérieure» et CTPP lot 3 «Aménagement Urbain».

Maitrise d'oeuvre
ACA Architecte, 41 avenue
Albert Elisabeth 63 000
Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 98 50 98
Fax : 04 73 98 54 44
www.aca-architectes.com

Depuis le 1er janvier 2010, Issoire Communauté et le Conseil Général du Puy-de-Dôme ont mis en place un dispositif d'aide à la rénovation des façades pour tout propriétaire d'un immeuble d'habitation se trouvant sur les communes d'Issoire, Perrier, Meilhaud, Pardines, ou le Broc, et situé dans un périmètre d'intervention défini. Le référent d'Issoire communauté vous indiquera si votre immeuble se situe dans le périmètre défini pour chaque commune.



Pour tous renseignements vous adresser à la chargée de mission habitat:
Angéline Audouard, au 46 bd Jules Cibrand, 63504 Issoire Cedex.

Tél. : 04 73 89 94 57
Mail : cc-issoire.aa@orange.fr

Issoire Communauté : Angéline Audouard, vous êtes la nouvelle chargée de mission habitat. Pouvez-vous nous expliquer votre parcours professionnel et vos missions actuelles ?

Angéline Audouard : Ces trois dernières années j'étais conseillère-juriste à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement, je m'occupais essentiellement du traitement de l'habitat indigne, j'informais les gens sur les financements des travaux d'amélioration de l'habitat et je gérais des fonds sociaux pour les propriétaires impécunieux. Depuis le 1er février 2010, je suis chargée de la compétence habitat à Issoire Communauté.

I C : Vous êtes installée à l'antenne du centre-ville à Issoire. A quels horaires les gens peuvent-ils venir vous voir ? Pouvez vous expliquer concrètement la procédure à suivre pour une aide aux façades ?

A A : Les gens peuvent venir me voir du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h, à l'antenne d'Issoire Communauté en centre ville, 46 boulevard Jules Cibrand, en face de la poste. En ce qui concerne la procédure, je me rends sur place chez le porteur de projet (qui m'a au préalable contacté) pour visiter et prendre des photos. Je me rapproche ensuite d'un architecte (architecte des bâtiments de France s'il s'agit d'un périmètre classé) pour les prescriptions architecturales à respecter. Une déclaration de travaux préalable est envoyée au demandeur (avec un récapitulatif des prescriptions à respecter) qu'il devra ensuite déposer à sa mairie. L'autorisation de travaux du maire et les devis sont soumis à la commission environnement durable, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie (Présidée par Jacques Magne). Ce dossier est ensuite validé par le

Conseil Communautaire puis transmis au Conseil Général. Une fois reçus les accords du Conseil Général et d'Issoire Communauté, les porteurs de projets ont 18 mois pour réaliser leurs travaux.

I C : A ce jour avez-vous beaucoup de demandes ? Comment se répartissent les dossiers par communes ? Et quels sont les retours que vous avez concernant cette aide ?

A A : Fin Avril, j'avais déjà 32 demandes réparties comme suit : 12 à Issoire, 12 à Perrier, 5 au Broc et 3 à Meilhaud. Pour ce qui est des «retours», je peux dire que pour la majorité des propriétaires c'est grâce à la mise en place de cette aide qu'ils ont décidé de s'engager dans une rénovation de leur façades. Ce dispositif permet d'améliorer la qualité architecturale de notre patrimoine bâti et je constate que l'ensemble des propriétaires sont très respectueux des prescriptions architecturales.

- Cette aide est valable pour quel immeuble ?

Sous réserve de l'accord de la Commission d'Issoire Communauté, tout immeuble d'habitation (habitations et annexes) légalement implanté, achevé depuis plus de 15 ans, n'ayant pas fait l'objet d'une subvention façade de la Ville d'Issoire au cours des 15 dernières années et dont les façades principales sont intégralement et directement visibles de l'espace public qu'elles jouxtent.

- Et pour quels travaux ?

Il doit s'agir de travaux de rénovation de la façade de l'immeuble dans leur ensemble : enduits, rejointement, crépi des murs, peinture sur les menuiseries et/ou débords de toiture, effacement des réseaux, zinguerie, bardage bois, tous travaux préparatoires. Ne seront pas subventionnés : les travaux affectant la façade prise isolément, le remplacement d'éléments de la façade, l'isolation extérieure.

Les travaux doivent respecter toutes les prescriptions architecturales qui vous seront communiquées par le référent d'Issoire Communauté et l'Architecte des Bâtiments de France (si votre immeuble est dans une zone protégée ou réglementée).

- Montant des aides :

- Tranche des travaux inférieure à 7 622,45€ TTC subventionnée à 50%.
- Tranche des travaux comprise entre 7 622,45€ TTC et 15 000€ TTC subventionnée à 40%.
- Tranche des travaux supérieure à 15 000 € TTC subventionnée à 30%.
- Plafond de subventions fixé à 7 500€.
- Pour 1€ apporté par Issoire Communauté, le Conseil Général apporte 1€.